

# Rapport public EMR-EYES (EMR67)

Interreg Euregio Meuse-Rhin (2018-2021)

Administrative Gliederung – Administratieve indeling – Division administrative



## Table des matières

1	Interreg Eurégio Meuse-Rhin .....	3
2	Introduction .....	5
3	Partenariat et co-financement.....	7
4	Aperçu des réalisations du projet EMR-EYES.....	9
5	Objectifs et résultats .....	12
5.1	Objectif 1 → Echange d’informations et approche juridique .....	12
5.1.1	Vade-mecum de législation comparée .....	12
5.1.2	Bureau d’appui juridique .....	14
5.2	Objectif 2 → Former et informer les acteurs EMR.....	14
5.2.1	Newsletters, colloques, séminaires, formations et work-shops .....	14
5.2.2	Plateforme RAD.....	19
5.2.3	Eurégional Field-Lab .....	19
5.2.4	Etude scientifique relative à l’impact des frontières EMR sur la criminalité .	24
5.3	Objectif 3 → Optimaliser le signalement et la coopération EMR.....	27
5.3.1	Analyse légale et processuelle des mécanismes de signalement en EMR ....	27
5.3.2	Optimalisation des processus de signalement .....	37
5.3.3	L’outil ANPR.....	40
6	Etapes essentielles .....	45
6.1	ANNEE 2018 .....	45
6.2	ANNEE 2019 .....	45
6.3	ANNEE 2020 .....	45
6.4	ANNEE 2021 .....	46
7	Contacts utiles .....	48
7.1	Coordination du Projet .....	48
7.2	Partenaires.....	48
7.3	Site Internet.....	48

## 1 Interreg Euregio Meuse-Rhin

**Interreg est un programme mettant en œuvre des moyens européens en vue de la création de régions fortes en Europe. La Commission Européenne contribue ainsi à consolider l'Euregio, à améliorer la coopération transfrontalière ainsi que la compréhension transfrontalière réciproque<sup>1</sup>.**

**Constitué de la province du Limbourg (B), de la province du Limbourg (NL), de la province de Liège (B), de la communauté germanophone (B) et de la Region Aachen-Zweckverband (A), l'Euregio Meuse-Rhin, fondée en 1976, est l'un des plus anciens partenariats de coopération transfrontalière en Europe.**

Le programme de coopération Interreg Euregio Meuse-Rhin V a fixé ses objectifs 2014-2020 dans une sélection de priorités de l'Union européenne pour 2020 : innovation, économie, éducation, société inclusive et gouvernance.

Interreg Euregio Meuse-Rhin soutient tous les types d'organisations : pouvoirs locaux et régionaux, entreprises, PME (Petites et moyennes entreprises), start-ups, ONG, organismes de santé, instituts de recherche, universités, écoles, etc.

Les projets sont gérés par un partenariat d'organisations et ont généralement une durée de vie de trois ans. Les partenariats de projet sont constitués de partenaires d'au moins deux pays.

Interreg est une initiative à l'échelle européenne avec 60 programmes mis en œuvre dans les régions frontalières. Depuis 30 ans déjà, elle forge des partenariats transfrontaliers entre les régions d'Europe. Cela confère à Interreg un caractère propre et distinct.

Les régions frontalières sont confrontées à des défis communs, tels que le déclin démographique et les déficits de compétences. Elles sont confrontées en outre aux tendances mondiales telles que le changement climatique, la numérisation et les migrations.

---

<sup>1</sup> [Euregio Maas-Rhein . Interreg \(euregio-mr.info\)](http://euregio-mr.info)

Interreg rassemble les régions et fournit un financement européen pour développer des solutions communes.

Interreg fournit des moyens financiers provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER) et finance des projets à hauteur de 50 %. Les régions partenaires apportent un cofinancement en plus des contributions propres du projet.



## 2 Introduction

La lutte contre la criminalité et la recherche de la sécurité sont une priorité tant dans l'Union européenne dans son ensemble que dans l'Euregio Meuse-Rhin.

On sait que depuis la suppression des contrôles aux frontières par les accords de Schengen, les autorités des zones frontalières urbanisées sont généralement les premières à être confrontées aux nouveaux développements de la criminalité transfrontalière. Les zones frontalières sont donc souvent des laboratoires pour la coopération policière et judiciaire.

Pour faire face à ces phénomènes criminels croissants et complexes, une approche préventive est la clé.

La prévention exige une approche multi-agences des problèmes criminels complexes, car elle implique non seulement la police et la justice, mais aussi les administrations, tant au niveau local/régional que national, ainsi que les autorités fiscales. Cette approche multi-agence se fonde sur la coopération.

Les premières initiatives visant à améliorer la coopération entre les services de police et de justice remontent déjà aux années 60. Depuis lors, de nombreuses initiatives et réseaux stables pérennes ont été mis sur pied

(NeBeDeAgPol<sup>2</sup>, EPICC<sup>3</sup>, BES<sup>4</sup>, EMRIC<sup>5</sup>, EMROD<sup>6</sup>) mettant l'EMR en évidence par rapport aux autres Euregios.

Le projet EMR-EYES est né à l'initiative du Gouverneur de la province de Liège, en partenariat avec la Province du Limbourg belge, la Province du Limbourg néerlandais, la Ville de Verviers, le Kaleido Ostbelgien, la Polizei Präsidium et l'Openbaar Ministerie. D'emblée, deux axes se sont imposés avec évidence.

---

<sup>2</sup> La NeBeDeAgPol (Coopération Policière au sein de l'Euregio Meuse-Rhin ; Association de travail belge, allemande et néerlandaise), est un groupe de coopération réunissant les chefs des services de police de l'EMR. Ce groupe existe depuis plus de 50 ans et est le fruit d'une initiative policière destinée à permettre une collaboration trilatérale au sein de l'Eurégio Meuse-Rhin. Les partenaires de cet accord sont : l'unité de police du Limbourg, la police nationale des Pays-Bas, les services fédéraux et locaux de la police belge des provinces de Liège, du Limbourg et de la Communauté germanophone ainsi que les autorités de police de la Région d'Aix-la-Chapelle. Cette communauté de travail favorise la collaboration policière transfrontalière sur la base de l'Accord de Schengen et des accords annexes qui en résultent, dans le but d'assurer la sécurité des citoyens de l'Eurégio Meuse-Rhin. [Euregio Maas-Rhein . NeBeDeAgPol \(euregio-mr.info\)](http://euregio-mr.info)

<sup>3</sup> Le Centre de Coopération Policière de l'Eurégio Meuse-Rhin, communément appelé « EPICC » (Eurégio Police Information & Cooperation Centre), mis en place en 2005 à l'initiative de la NeBeDeAgPol, permet aux policiers dans l'EMR de collaborer directement dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontalière et de la prévention des infractions ou des menaces à l'ordre et à la sécurité publique, principalement dans la région frontalière.

<sup>4</sup> Office eurégional de coopération pour la justice pénale. Le BES (Bureau voor Euregionale strafrechtelijke Samenwerking), en français Bureau de Collaboration judiciaire eurégional, est une institution tri-nationale regroupant les parquets de l'Eurégio Meuse-Rhin et de la région Rijn-Maas-Noord. Elle vise l'instauration et l'amélioration d'une collaboration judiciaire, notamment dans la région frontalière des trois pays ou régions que constituent la Belgique, les Pays-Bas et la Rhénanie du Nord - Westphalie et qui connaissent une activité criminelle particulièrement importante. <https://euregio-mr.info/fr/themen/sicherheit/bes.php>

<sup>5</sup> EMRIC désigne l'Eurégio Meuse-Rhin Intervention en cas de Crise. Il s'agit d'un accord de coopération unique en son genre entre services publics responsables, chacun sur leur territoire, de la sécurité dans les domaines du service incendie, du secours technique et des soins d'urgence. [Présentation EMRIC — Français](#)

<sup>6</sup> Le projet Emrod (Eurégio Meuse-Rhin Observatoire de la délinquance), prédécesseur d'EMR-EYES, est né d'une initiative de la Commission Provinciale de Prévention de la Criminalité (CPPC), présidée par le Gouverneur de la province de Liège. La problématique des drogues douces et notamment la modification de la législation en matière d'accès aux coffee-shops aux Pays-Bas a été une priorité du projet. Emrod avait pour mission de fournir une contribution dans l'analyse des conséquences de cette modification pour la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, membres de l'Eurégio Meuse-Rhin. Il a été financé par Interreg. [Coopération transfrontalière | Gouverneur de la Province de Liège \(provincedeliege.be\)](http://provincedeliege.be)



D'une part, dans cette zone densément peuplée, où sont localisées plusieurs villes d'importance, si proches en distance les unes des autres, ayant hélas abrité pour certaines des foyers d'incubation du radicalisme violent (terrorisme), comment appréhender, aborder, développer des outils de prévention contre un des fléaux de ce siècle ?

D'autre part, comment soutenir et développer la coopération transfrontalière en matière de criminalité organisée, et ce essentiellement la criminalité relative aux stupéfiants ?

La volonté était double sur ce front. D'une part, œuvrer au renforcement et développement des partenariats existant, et d'autre part, soutenir et favoriser les échanges d'informations entre acteurs de sécurité opérant au sein de l'EMR, qu'il s'agisse d'échanges horizontaux (entre acteurs de même fonction) ou d'échanges diagonaux (entre acteurs opérant sur un autre niveau de la chaîne de sécurité).

C'est autour de ces lignes de force qu'ont été structurés les différents modules de travail (« workpackages ») du projet EMR-EYES.

EMR-EYES sera fondé par la Province de Liège, laquelle a endossé le rôle de lead Partner et a mis en place un bureau commun coordonné par les services du Gouverneur. Ce bureau commun a supervisé les activités des différents workpackages pendant la durée du projet.

### **3 Partenariat et co-financement**

Le Projet EMR-EYES s'est inscrit dans le cadre du programme Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin pour la période 2014-2020. Le budget total du projet, mis à disposition par les partenaires, s'élève à € 1.738.077. Il a été financé par l'Union européenne et le Fonds européen de développement régional (FEDER) à concurrence de 50%, ainsi que par la Région wallonne, à concurrence de 40%.

Le lead Partner du projet est la Province de Liège.

Les partenaires sont : La Province du Limbourg belge, la Province du Limbourg néerlandais, la Ville de Verviers, la Polizeipräsidium d'Aix-la-Chapelle (Police du Land Nord-Rhein-Westfalen), Wegweiser Ostbelgien et l'Openbaar Ministerie (Pays-Bas).



OPENBAAR MINISTERIE

Avec le soutien de :





## 4 Aperçu des réalisations du projet EMR-EYES

<b>OBJECTIFS, MODULES DE TRAVAIL (Workpackages) et PARTENAIRES</b>	
<b>OBJECTIF 1</b>	
<b>Echange d'informations ou l'analyse des possibilités légales en EMR</b>	
<p><b>WP1 : Création d'un vade-mecum de législation comparée</b> (Responsable : Province de Liège)</p>	<p>Le vade-mecum est destiné aux collaborateurs actifs sur le terrain dans le domaine de la prévention et de la répression, et doit permettre d'avoir une vision précise des possibilités et limites qui s'imposent en matière d'échange d'informations, de même que de ce qu'ils peuvent être en droit de recevoir comme données de la part de leurs interlocuteurs et/ou homologues de l'autre côté des frontières euregionales.</p>
<p><b>WP1 : Mise en place d'un bureau d'appui juridique</b> (Responsable : Province de Liège)</p>	<p>Un bureau d'appui juridique est, dès mars 2020, tenu à disposition de toutes les autorités et organismes dont l'activité s'appuie sur l'échange d'informations pour rendre des avis juridiques au regard du droit belge, de même qu'au regard des traités de coopération policière et des accords de Schengen et Prüm.</p>
<b>OBJECTIF 2</b>	
<b>Former et informer les acteurs de prévention et de sécurité en EMR</b>	
<p><b>WP 2 : Diffusion d'une newsletter</b> (Responsable : Province de Liège)</p>	<p>Tout au long du projet EMR-EYES, une newsletter périodique a été diffusée auprès de toutes les parties impliquées dans le projet. Cette newsletter faisait état des actualités des partenaires et permettait une information uniforme pour tous les partenaires.</p>

<p><b>WP 2 : Organisation de colloques, de séminaires, de formation et de workshops</b> (Responsables : Ville de Verviers, Polizei Präsidium d'Aix-la-Chapelle et Wegweiser Ostbelgien)</p>	<p>L'objectif de ces rencontres et formations autour de thèmes identifiés comme prioritaires est essentiellement d'échanger les bonnes pratiques et de partager le savoir par la formation.</p>
<p><b>WP 2 : Organisation de colloques, de séminaires, de formation et de workshops</b> (Responsable : Openbaar Ministerie Limbourg NL)</p>	<p>Mise en place d'un « Harvard Field Lab » entre le Limbourg NL, l'Openbaar Ministerie et le Limbourg B, appelé dans le cadre du projet EMR-EYES euregional Field Lab (EFL).</p> <p>Le « Harvard Field Lab » est basé sur un concept américain. Il s'agit de mettre sur pied un groupe de travail focalisé sur un sujet spécifique, visant à élaborer des méthodologies innovantes et pluridisciplinaires pour aborder, de manière innovante et non orthodoxe, des problèmes de criminalité transfrontalière complexe.</p>
<p><b>WP 2 : Mise en place d'une plate-forme « RAD »</b> <b>(Euregional Platform of partners in the fight against Radicalism)</b> (Responsable: Ville de Verviers)</p>	<p>L'objectif de la plate-forme est l'échange d'idées pour la mise en place d'outils et de projets pilotes dans le cadre de la prévention du radicalisme violent.</p>
<p><b>WP 3 : Réalisation d'une étude scientifique sur l'impact des frontières sur la nature et l'ampleur de la criminalité transfrontalière dans l'EMR</b> (Responsable : Province du Limbourg NL)</p>	<p>L'objectif de cette étude est de dégager des perspectives d'actions orientées en fonction de ses résultats, de même qu'à identifier les capacités nécessaires et actions à entreprendre de chaque côté des frontières de l'EMR.</p>
<p><b>OBJECTIF 3</b></p> <p><b>Optimaliser le signalement et la coopération autour d'outils de prédilection</b></p>	
<p><b>WP 4 : Signalement</b> (Responsable : Province de Liège)</p>	<p>Réalisation d'une analyse légale et processuelle des mécanismes de signalement en EMR, de même que d'un recensement des différents acteurs ayant ces attributions.</p>

<p><b>WP 4 : Signalement</b> (Responsable : Province de Liège)</p>	<p>Sur base de l’analyse légale et processuelle des mécanismes de signalement, mise en place de nouveaux processus de signalement, et renforcement des processus existant, via la mise en place d’un projet pilote en matière d’approche administrative de la criminalité en province de Liège, sur le territoire frontalier de la Zone de Police Basse-Meuse.</p> <p>Ce projet sera coordonné par la DCA de Liège<sup>7</sup>.</p>
<p><b>WP 5 : ANPR (Automatic Number Plate Recognition)</b> (Responsable : Province de Liège)</p>	<p>Mise en place d’une table ronde ANPR en EMR. Cette table ronde réfléchira à plusieurs pistes de solution afin d’optimiser la coopération via l’outil ANPR et aboutira à la cartographie du réseau ANPR disponible en Belgique et aux Pays-Bas.</p> <p>Promotion de la technologie ANPR en EMR.</p>

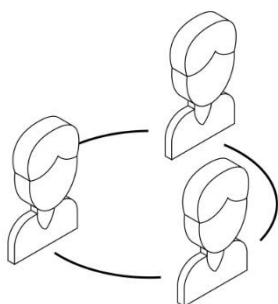


<sup>7</sup> Direction de Coordination et d’Appui de la Police fédérale belge sur le territoire de l’arrondissement judiciaire de Liège.

## 5 Objectifs et résultats

### 5.1 Objectif 1 → Echange d'informations et approche juridique

#### 5.1.1 Vade-mecum de législation comparée



Le vade-mecum de législation comparée est destiné aux acteurs de terrain dans le domaine de la prévention et de la répression. Il doit leur permettre d'avoir une vision précise des possibilités et limites qui s'imposent en matière d'échange d'informations : Que peuvent-ils communiquer et que sont-ils en droit de recevoir comme données de la part de leurs interlocuteurs et/ou homologues de l'autre côté des frontières euregionales ?

Seule l'Université de Tilburg (service du Professeur Antoine SPAPENS<sup>8</sup>, titulaire de la chaire de droit pénal et de criminologie) a répondu à l'appel d'offre lancée par le Polizei Präsidium d'Aachen, lancé initialement en janvier 2020, puis relancé en mars 2020, faute de réponse de la part des 4 universités contactées (Liège, Maastricht, Cologne, Louvain).

En ce qui concerne la méthodologie, l'université de Tilburg a proposé de diviser le travail de recherche en plusieurs modules :

- Le premier module représente le cœur de l'étude. Il comprend l'analyse de tous les textes juridiques réglementant l'échange d'informations au niveau transfrontalier, ainsi que l'étude des législations nationales relatives à l'échange d'informations transfrontalier (y compris les données des caméras ANPR).
- Le second module se consacre aux possibilités d'échange d'informations (un échange horizontal et surtout transversal) au sein d'un même pays.

---

<sup>8</sup> Le Professeur SPAPENS est auteur de nombreuses études sur le sujet de la criminalité transfrontalière dans la région de l'EMR.

- Le troisième module proposait d'étudier les possibilités d'échange d'informations dans le contexte spécifique du radicalisme, ce qui impliquait l'analyse des réglementations spécifiques aux services secrets, ainsi que l'analyse des lois et traités relatifs au terrorisme.

Seuls les deux premiers modules ont été attribués.

En ce qui concerne le fond de l'étude, préalablement à l'analyse et à la comparaison des textes légaux pertinents, l'Université de Tilburg a tenu à définir le concept d'information. Compte tenu du régime juridique distinct qui s'applique au traitement, par exemple, des informations personnalisées et dépersonnalisées, ce point s'avérait en effet crucial.

D'abord, l'Université a proposé de définir le type d'information à inclure (hard/soft) ainsi que le type d'échange (formel versus informel) à considérer.

Ensuite, l'université de Tilburg a identifié toutes les organes et institutions responsables de la collecte des informations (autorités policières, administrations civiles et fiscales, etc.).

L'étude consacre enfin un chapitre à l'identification des instruments juridiques régissant l'échange transfrontalier d'informations. Ils sont nombreux (traités internationaux, accords bilatéraux, législation nationale, directives, etc.).

Cette partie introductive se clôture par un exposé quant aux différents types d'échanges possibles. Il peut en effet s'agir soit d'un échange sur demande explicite, soit d'une information fournie spontanément pour les collègues transfrontaliers (échange proactif).

En ce qui concerne la méthodologie, l'Université de Tilburg a proposé de définir la conception du vade-mecum après consultation des parties prenantes, c'est-à-dire en discutant des limites (du champ d'application) de l'étude avec ses futurs utilisateurs, démarche qui permet d'identifier les questions, de même que les obstacles, auxquels ils sont confrontés de manière récurrente dans leur travail. L'idée était évidemment de proposer un vade-mecum au plus proche des attentes et des besoins sur le terrain.

En ce qui concerne les sources d'information, l'Université de Tilburg a proposé d'interroger certaines personnes-clés identifiées afin de recueillir

des informations qui ne seraient pas disponibles pour le « grand public » (par exemple, des informations relatives à des procédures internes).

L'intégralité de l'étude est disponible sur le site web officiel du projet EMR-EYES, en cliquant sur l'onglet « Résultats ».

Site EMR-EYES: <https://www.provincedeliege.be/fr/emr-eyes>

### 5.1.2 Bureau d'appui juridique

La demande d'avis juridique ayant nécessité le plus d'investissement en temps de recherche était une demande émanant de la Direction de coordination et d'appui de la Police Fédérale d'Eupen, relativement aux conditions devant être respectées pour la mise en place de patrouilles mixtes entre la zone de police « Weser-Göhl » et le Polizei Präsidium d'Aachen.

L'avis peut être consulté sur le site web officiel du projet EMR-EYES, en cliquant sur l'onglet « Résultats ».

Site EMR-EYES: <https://www.provincedeliege.be/fr/emr-eyes>

## 5.2 Objectif 2 → Former et informer les acteurs EMR

### 5.2.1 Newsletters, colloques, séminaires, formations et work-shops

#### 5.2.1.1 *Newsletters*

EMR-EYES, durant toute la période du projet, s'est servi de newsletters pour la promotion du projet et pour rendre compte des diverses activités du projet auprès des partenaires et des différentes parties prenantes.

8 publications euregionales ont touché le public EMR.

Les différents articles, rédigés par le bureau commun et différents partenaires, ont ainsi pu mettre en valeur les événements et les productions clefs du projet.



### 5.2.1.2 *Événements EMR-EYES par ordre chronologique.*

- **27 mars 2019** : Organisé par "Wegweiser Ostbelgien", le **colloque international** ayant pour thème "le rôle de la prévention psycho-sociale dans la prévention du radicalisme violent", s'est tenu à Eupen (Kloster Heidberg) devant un large public.



- **28 mars 2019** : Organisation d'une **table ronde de discussions** entre les équipes de "Wegweiser Rhénanie du Nord-Wesphalie (NRW), la Ville de Verviers et des représentants de la Communauté germanophone, à Eupen. Débriefing des principaux enseignements du colloque du 27 mars et identification de sujets pouvant déboucher sur une mise en place d'actions communes



- **29 juillet 2019** : la Ville de Verviers propose une **formation pratique sur la lutte contre le radicalisme violent avec Anne Speckhard** ou "comment gérer un premier contact avec une personne radicalisée". Anne Speckhard est Directrice du Centre International d'étude contre

le radicalisme violent (ICSVE), Professeur de psychiatrie à l'Université de Georgetown et spécialisée dans l'approche psychologique en matière de contre-terrorisme.

- **16 and 17 septembre 2019 : Séminaire avec Mathieu GUIDERE**, islamologue, Professeur à l'Université Paris VIII, connu pour avoir développé le concept "d'Intelligence Culturelle". Ce séminaire était organisé par la Ville de Verviers.
- **18 septembre 2019 : Formation pratique avec Mathieu GUIDERE**, ayant pour thème "la psychocriminologie appliquée au radicalisme violent " - séminaire organisé par la Ville de Verviers.
- **29 octobre 2020 : Webinaire de Yves Rogister** de l'OCAM sur le thème de "l'extrémisme d'extrême-droite en Belgique et sa connexion avec l'euro-région de l'EMR" organisé par la Ville de Verviers.
- **3 et 31 mars 2021 : Deux séminaires de Philippe MANSAY**, du CAPREV<sup>9</sup>, dédiés à l'outil pédagogique "Avéole", organisés par Wegweiser Ostbelgien et la ville de Verviers. Une présentation de l'outil "Avéole" est disponible en ligne : <https://info-radical.org/fr/video-explicative-de-loutil-pedagogique-alveole>.
- **30 juin 2021 : Webinaire** dédié aux initiatives des collectivités locales en matière de **prévention du radicalisme – approches belge, allemande et néerlandaise**, organisé par la Ville de Verviers.
- **03/09 : Webinaire** de la Ville de Verviers animé par **Quentin NOIRFALISSE**, « complotisme, fakes news, et grosses rumeurs » - présentation d'un outil pédagogique destiné aux enseignants. Une présentation de l'outil est disponible à cette adresse : <https://saferverviers.be/pedagogique>.

---

<sup>9</sup> Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes Violents de la Fédération Wallonie Bruxelles, en Belgique.

- **15 octobre 2021** : Ville de Verviers et Wegweiser Ostbelgien produisent ensemble un **colloque international** sur le rôle des réseaux sociaux dans la prévention de la radicalisation. Y seront présentées des expériences et initiatives développées en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne.



Colloque du 15 octobre 2021 – Verviers

- **07.09., 09.09., 23.09., 07.10. et 28.10.2021: Cinq ateliers** sur le thème "Améliorer la coopération entre les centres de contrôle euregionaux". Ces ateliers ont été organisés exclusivement pour les cadres des centres de contrôle des polices d'Aix-la-Chapelle, d'Eupen, d'Hasselt, de Liège et de Maastricht. Des membres de la police fédérale (DE), de l'Office national des services centraux de police (DE), de la DGO de Bruxelles et de la Landelijke Eenheid (NL) y ont également participé.
- **15 novembre 2021 : Le séminaire** en ligne "Phénomènes de radicalisation politique et religieuse des jeunes" a été réalisé en collaboration avec la Städteregion Aachen - Projet Wegweiser Aachen. On y a présenté, entre autres, le développement de l'extrémisme de droite et de gauche, la transformation des activistes de la protection du climat (Hambacher Forst, Lützerath, Ende Gelände) ainsi que les idéologies politiques les plus connues. Enfin, les participants se sont familiarisés avec l'organisation Wegweiser et ses approches de prévention.

Ces évènements ont rassemblé dans leur globalité près de 400 personnes venues se former, échanger ou apprendre d'orateurs jouissant pour certains d'une renommée internationale.

Les participants étaient tous originaires de l'Euregio Meuse-Rhin, et représentaient un large panel d'institutions et d'autorités publiques : on citera, outre des représentants des parquets de l'EMR et des polices locales et fédérales (Pour l'Allemagne, la Landespolizei NRW et la police nationale

aux Pays-Bas), des agents de la sûreté de l'état, des ministères et cabinets ministériels, des acteurs de terrain en matière de protection de la jeunesse, des représentants de services d'aide à l'intégration de jeunes musulmans, des agents des structures pénitentiaires, des représentants du monde académique et de l'enseignement (général)... Les objectifs EMR-EYES en termes d'événements ont été largement atteints.

Pour de plus amples informations sur le contenu de ces séminaires et workshops, les personnes désireuses peuvent visiter les pages on-line suivantes :

- Wegweiser Ostbelgien → <https://www.wegweiser.be/>
- Ville de Verviers - Service du SAFER → <https://www.verviers.be/annuaire/administration-communale/radicalisme-safer>

## 5.2.2 Plateforme RAD



En novembre 2021, la Ville de Verviers a finalisée la plateforme « radicalisme » dans le cadre d'échanges et pour le renforcement de la collaboration dans la lutte multidisciplinaire contre le radicalisme au niveau euregional.

Cette plateforme RAD (Plateforme euregionale des partenaires de lutte contre le radicalisme) est ouverte à tous les partenaires institutionnels ou associatifs dont le champ d'action concerne le radicalisme : Sécurité, Police, Justice, Municipalités, Travail social, Education, etc...

La séance de lancement de cette nouvelle plateforme s'est tenue le mercredi 17 novembre 2021, à 9h30, par vidéo conférence.

## 5.2.3 Euregional Field-Lab

La méthode du "Harvard Field Lab" consiste à aborder et à traiter les problèmes apparemment insolubles d'une manière différente et innovante par rapport à l'approche habituelle suivie par les services d'enquêtes judiciaires et policières.

Mis en place par le Limbourg NL, l'Openbaar Ministerie et le Limbourg B dans le cadre du projet EMR-EYES, "l'Euregional Field Lab" (EFL) a fait un focus sur les stupéfiants, et a permis d'une part de former des équipes participantes (au nombre de 3) à la méthode dite du "Harvard Field Lab", et d'autre part à produire des résultats en termes de solutions à des problèmes concrets posés.



Parmi les participants à l'EFL figuraient des représentants des forces de police, des représentants du monde judiciaire, des représentants de l'administration fiscale, du CTIF (Centre de Traitement des Informations Financières) et des communes.

A la suite d'un séminaire introductif, les participants de trois équipes ont pu acquérir les connaissances théoriques de base (via des cours magistraux et une méthodologie spécifique) tout au long du programme. Pour toute la durée du projet, chaque équipe a été soutenue par un ou plusieurs coachs.

Les activités ont été menées sur la base d'un plan d'action établi au cours d'une semaine de travail en décembre 2018 (appelée par les partenaires "l'autocuisseur") par rapport à des problématiques assignées. Le dernier jour de la semaine de travail, ce plan d'action a été présenté aux cadres ainsi qu'aux représentants des institutions et organismes publics de Belgique et des Pays-Bas.

L'EFL a été un grand succès.

Les 3 équipes du projet EFL, nommées **GAIA**, **APATHE** et **EREBOS**, ont travaillé comme suit :

- 1) **L'équipe GAIA** a étudié le problème du déversement illégal de déchets chimiques provenant de la production de drogues de synthèse (XTC). D'emblée, l'équipe prit réellement conscience des risques pour la santé publique de ce genre de méfait et a, par exemple, mis au point une "carte des odeurs", pouvant être distribuée aux habitants des zones résidentielles afin d'identifier et de signaler les potentiels laboratoires de drogues.

En outre, l'équipe a été autorisée, avec l'aide d'un institut scientifique, à imiter le processus de production de XTC/amphétamine afin d'acquérir une meilleure compréhension du processus de fabrication. Ces connaissances sont susceptibles de mener à de nouvelles méthodes de détection et de prévention. Une recherche de financement pour un tel projet est en cours.

- 2) **L'équipe APATHE** s'est concentrée sur le rôle du comptable en tant que facilitateur en cas de sinistre (en aidant à la mise en place de fausses constructions et d'entreprises fictives, par exemple). L'équipe est entrée



en contact avec cette corporation, et a étudié un modèle d'obstacles possibles à ce type de dérives.

- 3) **L'équipe EREBOS** a été chargée de veiller à ce qu'il n'y ait plus d'injection d'argent du crime dans l'immobilier en EMR. Le possible rôle de gardien du notaire en matière de blanchiment d'argent est rapidement apparu. Une coopération avec le notariat a été sollicitée tant en Belgique et qu'aux Pays-Bas. Les deux autorités nationales de surveillance, ainsi que les CTIF des deux pays, ont également été invitées.

Un séminaire commun pour les notaires des Pays-Bas et de Belgique a été organisé au printemps 2020 en Belgique. En outre, des discussions ont été entamées en vue de la réalisation d'un outil numérique pour l'étude du notaire. Les travaux de l'équipe ont montré que la situation du notaire en matière d'information doit être améliorée. Mais, d'un autre côté, l'équipe a aussi mis l'accent sur la nécessité de poursuivre pénalement les notaires corrompus en Belgique et aux Pays-Bas.

Aux Pays-Bas, cette thématique de sécurité, qui inclut un rôle pour le notaire, est un véritable sujet d'actualité.

En outre, trois rencontres provinciales pour les notaires ont pu être organisées au niveau du Limbourg NL. Une rencontre a également été organisée à destination des notaires du Limbourg belge.

Le 24 juin 2019, lors d'une réunion de bilan à Vaeshartelt, les équipes ont présenté les progrès et les résultats intermédiaires de leurs efforts aux gestionnaires et aux représentants belges et néerlandais de diverses institutions et agences gouvernementales. Cependant, les problèmes sur lesquels les équipes travaillent se sont révélés tellement complexes qu'il a été décidé de poursuivre les efforts et de continuer à travailler à la résolution de problème entamée.

Les résultats les plus notables pour chaque équipe peuvent se résumer comme suit :

- **Pour l'équipe GAIA :**

1) Prise de conscience accrue du problème.

Lors des ateliers de travail et au fil des différents contacts pris, l'équipe Gaia a pu constater que le sujet du déversement illégal de déchets chimiques provenant de la production de drogues de synthèse commence à faire parler de lui. Des scientifiques, tels que Pieter Tops par exemple, ont commencé, progressivement, à cartographier le phénomène – ce qui permet d'en mesurer d'autant plus l'ampleur. Une meilleure compréhension du sujet a permis de mettre en exergue une évidence et la problématique de l'énorme quantité de déchets produits est maintenant lentement, mais sûrement reconnue.

Cependant, comme le problème du déversement illégal de déchets chimiques provenant de la production de drogues de synthèse est souvent mal évalué ou n'est pas assez reconnu, convaincre les acteurs de terrain, et surtout les organisations, prend beaucoup de temps.

Les personnes intéressées devraient interpeler leurs propres organisations. Une conscientisation de toutes les parties prenantes est encore nécessaire. Il y avait et il subsiste encore beaucoup d'inconnues parmi les magistrats/policiers, les municipalités et les provinces concernant cette problématique. A ce jour, aucun organisme ne s'est vraiment saisi du problème comme étant le sien.

2) Ligne directe de signalement en Belgique.

Une ligne d'assistance téléphonique a été ouverte en Belgique et fonctionne très bien. Quatre laboratoires ont pu être démantelés parce que des personnes ont signalé des activités suspectes via cette ligne d'assistance. Cependant, une plus grande publicité devrait être donnée à cette possibilité de signalement.

→ Quelles leçons pouvons-nous tirer en termes de coopération transfrontalière ?

La collaboration entre les acteurs des deux pays a été bonne, les parties prenantes et intervenantes ont été coopérantes de part et d'autre. Il est

à noter que les initiatives qui ont fonctionné dans une province étaient susceptibles d'être transposées de l'autre côté de la frontière.

- **Pour l'équipe EREBOS :**

1) Meilleure qualité des déclarations de blanchiment d'argent grâce à une meilleure sensibilisation des notaires.

Par rapport à 2018, le nombre de notaires ayant signalé des transactions suspectes a augmenté de 34 (de 290 à 324). Un fait important est que le nombre de déclarations "subjectives" a augmenté de 40 à 98, et que le nombre de déclarations "objectives" a diminué de 1230 à 1141.

2) Développement d'un instrument d'information pour les notaires ("Notary Enforcement Equipment"), lancé à titre de projet-pilote en 2021

La technologie Match3 est actuellement utilisée pour explorer la possibilité d'un outil numérique qui soutiendrait les notaires dans leur travail en émettant des signaux d'alerte forts si une information client sous-jacente devait suggérer une raison d'être plus vigilant. Ces signaux seront également transmis à la CRF<sup>10</sup> et à l'organisme de surveillance BFT<sup>11</sup>.

→ Quelles leçons pouvons-nous tirer en termes de coopération transfrontalière ?

Les parcours en Belgique et aux Pays-Bas sont distincts mais présentent aussi certaines similitudes.

Les différences de législation et leurs conséquences pratiques (partage d'informations) ont donné lieu à deux parcours similaires mais distincts aux Pays-Bas et en Belgique, et n'ont pas encore débouché sur un projet commun impliquant une coopération intensive.

En Belgique en effet, la législation empêche les autorités fiscales et les services d'enquête pénales de partager des informations entre eux : les autorités fiscales ne sont pas autorisées à partager les informations dont elles disposent. C'est pourquoi les Pays-Bas ont davantage progressé dans le développement d'un instrument de collecte d'informations sur les transactions immobilières suspectes, alors que la Belgique pas.

---

<sup>10</sup> Channel Reassignment Function.

<sup>11</sup> Bureau Financieel Toezicht / Bureau de surveillance financière aux Pays-Bas.

Exemple concret : Sur la base des déclarations d'impôt sur le revenu, les autorités fiscales belges sauront qu'une personne salariée quelques mois n'est pas en mesure de procéder à un investissement immobilier observé. Toutefois, ces informations ne doivent pas être partagées.

- **Pour l'équipe APATHE :**

- 1) Les contacts entre les collègues belges et néerlandais ont débouché sur des collaborations pérennes sur d'autres sujets.
- 2) Le réseau de chaque membre de l'équipe s'est élargi. Plusieurs contacts utiles ont été établis, notamment avec le professeur Janssens de l'université de Gand, le bureau d'analyse Graydon, etc.

#### 5.2.4 Etude scientifique relative à l'impact des frontières EMR sur la criminalité



Le périmètre de cette étude a fait l'objet de plusieurs trains de discussions entre les partenaires et les parties prenantes au projet EMR-EYES afin de parvenir à un spectre de recherche soutenu par tous les partenaires impliqués. La criminalité liée aux stupéfiants sera au centre des recherches.

L'élément-clé de l'étude est divisé en deux points :

- 1) Etudier comment le "modèle économique criminel" est lié dans les zones frontalières de l'Euregio. Quelles coalitions criminelles jouent un rôle et pourquoi et comment utilisent-elles la situation frontalière pour rester "invisibles" autant que possible aux yeux des autorités compétentes ?
- 2) Dans quelle mesure, compte tenu des différences de législation, d'organisation, de culture, de méthodes de travail... pouvons-nous renforcer la coopération transfrontalière pour la rendre plus efficace et efficiente ?

L'appel d'offre par procédure négociée a été lancé le 4 mars 2020. Seule l'université de Maastricht a soumissionné pour ce marché, qui lui a été attribué en date du 14 août 2020, au vu de la qualité et de la complétude de l'offre soumise.

L'objectif de cette recherche est de découvrir le modèle économique criminel. La question est de savoir comment (et en partie aussi qui et quelles organisations) les criminels utilisent la frontière pour s'enrichir aux dépens de la sécurité de la société.

Les criminels sont plus agiles que les pouvoirs publics. Ils passent d'un phénomène criminel à l'autre avec une grande facilité. Qu'il s'agisse de la culture du chanvre à grande échelle, de la cocaïne, des armes, de la prostitution ou d'autres formes de criminalité, sur tous ces terrains les auteurs se déplacent avec une apparente facilité.

Au cœur de la recherche se trouve, par exemple, la manière dont les processus logistiques sont organisés, étant donné que "quelque chose" doit souvent être transporté. Comment les flux financiers sont-ils réglementés ? Après tout, l'argent noir qui est gagné doit être blanchi. Comment s'organise la communication, car il s'agit de faire appel à des intermédiaires ayant les compétences requises ou l'accès, à des « momentum » cruciaux du processus.

L'exposition de ce modèle « d'économie sous-terrain » est au cœur de l'étude. Pour la police, il est crucial de comprendre « ce qui bouge ».

La seconde partie de l'étude s'y rattache en explorant les possibilités d'intervention efficaces et efficientes, compte tenu des différences qui existent dans les structures et entre les organisations gouvernementales. Force est de constater que la législation, la culture et les méthodes de travail ne facilitent pas toujours la coopération et la recherche de bonnes solutions.

Les questions de recherche suivantes ont été identifiées comme étant essentielles :

1. Quelles sont les associations criminelles de l'Euregio Meuse-Rhin qui se livrent à des activités liées à la drogue ?

2. Quelles sont les activités liées à la drogue menées dans l'Euregio Meuse-Rhin ?
3. Existe-t-il dans l'Euregio Meuse-Rhin des sous-régions où sont concentrées les activités (liées à la drogue) des entrepreneurs criminels ?
4. Dans quelle mesure et de quelle manière les modus operandi et le modèle de revenus des entrepreneurs criminels de l'Euregio Meuse-Rhin sont influencés par la frontière ?
5. Que sait-on du produit des activités criminelles liées à la drogue dans l'Euregio Meuse-Rhin et où ce produit est-il déposé ?
6. Quelles sont les implications, en termes d'obstacles à ériger, des résultats des cinq premières questions de recherche pour l'élaboration des politiques et la lutte contre la criminalité transfrontalière liée à la drogue ?

L'intégralité de l'étude est disponible sur le site web officiel du projet EMR-EYES, en cliquant sur l'onglet « Résultats ».

Site EMR-EYES: <https://www.provincedeliege.be/fr/emr-eyes>





## 5.3 Objectif 3 → Optimaliser le signalement et la coopération EMR

### 5.3.1 Analyse légale et processuelle des mécanismes de signalement en EMR

Le rapport d'analyse effectué par le bureau commun EMR-EYES se présente en deux parties.

#### 5.3.1.1 *Partie I : Echange d'informations et signalement en droit interne*



Comment s'organisent les échanges d'informations et le signalement dans les régions constituant l'Euregio-Meuse-Rhin ? Ensuite, comment s'organise la cartographie du signalement en EMR ?

Sur le plan national, la note aborde et commente d'abord le **cadre juridique belge au niveau national**.

Le siège de la matière en Belgique est la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, qui organise 3 niveaux possibles d'échange d'informations, soit :

- Entre la police administrative et la police judiciaire, et inversement,
- Entre le pouvoir judiciaire et les polices administrative et judiciaire (police intégrée), et inversement,
- Entre les autorités administratives et la police administrative et judiciaire (police intégrée), et inversement.

Le **cadre juridique aux Pays-Bas** est ensuite abordé.

Il importait d'abord de faire le point sur l'organisation de la police nationale néerlandaise, qui a été réorganisée par une loi votée en 2012. Elle ne comporte plus qu'un seul corps de police dirigé par un chef de corps unique.

Elle se compose :

- De dix unités régionales,
- D'une unité nationale (Landelijke Eenheid),
- D'une unité de gestion (Eenheid Bedrijfsvoering).

Le cadre légal organisant la communication d'informations est plus étoffé aux Pays-Bas, qu'en Belgique ou en Allemagne. Il est constitué de 5 sources distinctes :

- RGPD (Règlement général sur la protection des données),
- La loi sur l'information policière (Wet Politiegegevens),
- La résolution sur l'information policière (Besluit Politiegegevens),
- La loi relative à l'information judiciaire et la procédure pénale,
- Le règlement sur l'information policière relative aux "officiers d'investigation "exceptionnel" (Besluit politiegegevens BOA's).

L'échange d'informations entre le pouvoir policier et judiciaire répond en finalité aux mêmes principes qu'en droit belge.

La loi sur l'information policière distingue 4 hypothèses justifiant l'échange d'informations personnalisables entre les autorités policières et judiciaires, soit :

- Article 8 – pour l'exécution des tâches quotidiennes des agents,
- Article 9 – pour l'investigation dans certains cas spécifiques,
- Article 10 – pour l'investigation sur les crimes sévères,
- Article 13 – pour des missions de support (ex. identification d'un suspect).

Pour ce qui concerne l'échange d'informations diagonal entre institutions différentes (police/justice/autorités administratives), la base légale se situe aux articles 16 et 24 de la loi sur les données de la police.

Pour tout échange d'informations, le fonctionnaire qui sollicite l'information doit prendre en considération les questions suivantes :

- Ces informations sont-elles indispensables à la réalisation de la finalité recherchée ?
- La demande est-elle proportionnelle ?
- Le récipiendaire de l'information est-il conscient de la confidentialité de l'information ?

La communication d'informations du parquet vers les autorités administratives (municipalités et autorités provinciales) est quant à elle régie par la loi relative à l'information judiciaire et la procédure pénale.

Premièrement, les administrations sont tenues de manière stricte par le RGPD (art. 6 art. 9).

Ensuite, le parquet peut échanger des informations avec les autorités administratives dans les 3 conditions suivantes :

- Pour la prévention et l'investigation de faits criminels,
- Pour le maintien de l'ordre et de la sécurité,
- Pour la mise en œuvre de la « compliance ». <sup>12</sup>

Enfin, comment l'échange d'information est-il organisé en **Allemagne**, et plus particulièrement dans le **Land de Rhénanie du Nord-Wesphalie (NRW)** ?

Chacun des 16 Etats fédérés (Länder) dispose de son propre corps de police. La structure se présente comme suit :

- le Landeskriminalamt (LKA),
- Das Landesamt für zentrale polizeiliche Dienste (LZPD) (préfecture de police),
- Die Kreispolizeibehörden (KPB) (réserve d'intervention – Police cantonale).

L'échange d'informations au sein de la police et entre le pouvoir policier et judiciaire répond sur la finalité aux mêmes principes qu'en droit belge et néerlandais.

Le § 27 traite de la communication d'informations à des autorités autres que judiciaires ou policières sur le territoire allemand. Ce genre de communication peut intervenir dans des conditions strictement réglementées.

Il existe 4 critères :

- Pour la prévention d'un danger par l'entité requise,
- Sur la base d'indications factuelles, pour l'exécution d'une autre tâche de prévention des dangers par l'organisme destinataire,
- Pour prévenir ou réparer un préjudice grave à l'intérêt public,

---

<sup>12</sup> Dans le cadre de la loi BIBOP sur l'appréciation de l'intégrité et la probité par les autorités administratives. Le judiciaire peut communiquer des informations personnalisées aux autorités administratives, à des fins de compliance, c'est-à-dire afin qu'elles puissent exercer leur contrôle d'intégrité telle que le prévoit la loi BIBOP.

- Ou enfin pour prévenir ou limiter une atteinte grave aux droits d'une personne.

### *5.3.1.2 Partie II : Echange d'informations et signalement au niveau international et en EMR*

Jusqu'où peut aller la coopération policière en EMR ? Quel est le champ d'action des autorités policières, judiciaires et administratives en matière d'échange d'informations au sein de l'EMR ?

Les réponses à donner à ces questions se trouvent dans 3 traités, la Convention d'application des accords de Schengen (1990), le Traité Benelux de coopération policière (2004), et le Traité de Prüm (2005).

#### **Convention d'application des accords de Schengen (CAS) - 1990**

La CAS - abrégé usuel utilisé pour la Convention d'application des accords de Schengen – consacre en son article 39 le principe de l'assistance par la communication d'informations entre services de police des Etats signataires aux fins de prévention et de recherche de faits punissables.

En d'autres termes, les services de police d'un état signataire peuvent s'adresser directement à leurs homologues d'un autre état signataire, sans qu'il faille au préalable adresser la demande aux autorités judiciaires de l'état interrogé.

Toutefois, l'accord des autorités judiciaires compétentes de l'état interrogé sera nécessaire à partir du moment où les informations communiquées seront destinées à servir de preuve à des faits infractionnels. Ces processus fonctionnent, mais prennent du temps.

L'article 39 section 5 invite les Etats signataires ayant frontière commune à signer des accords bi-ou trilatéraux plus étendus. C'est ainsi que le Traité Benelux en matière de coopération policière a été conclu. Et c'est ainsi que la structure EPICC<sup>13</sup> a été mis sur pied en EMR.

---

<sup>13</sup> Le Centre de Coopération Policière de l'Eurégio Meuse-Rhin, communément appelé « EPICC » (Euregio Police Information & Cooperation Centre). Voir supra.

En ce qui concerne l'usage de ces données à des fins autres que celles de la recherche des faits punissables, en d'autres termes, à des fins administratives, la situation est nettement plus compliquée. Il y a lieu de tenir compte de l'article 126 § 3 de la CAS. Cette disposition impose des conditions formelles à la transmission spontanée de données policières à des fins administratives.

L'état qui fournira les données devra approuver l'utilisation des données policières à des fins administratives, et celles-ci ne pourront être transmises qu'après obtention de cet accord. L'autorisation ne pourra évidemment être accordée que pour autant que le droit national de l'état requis le permet.

### **Traité Benelux de coopération transfrontalière - 2004**

*Ce Traité a été négocié dans la perspective d'étendre les possibilités d'intervention policière transfrontalière, afin d'intensifier le maintien de l'ordre public et de la sécurité, et d'améliorer la prévention.*

Les principales formes de coopération sont les suivantes :

- 1) La possibilité, en principe après accord de l'autorité compétente de la Partie Contractante requise, d'une intervention transfrontalière dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la sécurité, y compris l'organisation commune ou la coordination d'événements et de transports organisés (art. 4 à 9) ;
- 2) La possibilité de consulter directement les registres des immatriculations (art. 15.1 et 15.2) ;
- 3) Les modalités améliorées d'exécution de poursuites et observations transfrontalières (art. 18 et 19) ;
- 4) Le pouvoir de poursuivre une mission de protection de personnes sur le territoire d'une autre Partie Contractante (art. 20 à 23).

Le Traité contient aussi cependant d'autres dispositions, entre autres sur: d'autres formes de coopération policière, telles que le recours à des officiers de liaison (art. 16 et 17), des centres de police communs (art. 24), des patrouilles et contrôles mixtes (art. 25, 26 et 29), l'organisation de formations communes en vue d'acquérir la connaissance et la compréhension des législations et des structures des Parties Contractantes,

ainsi que des principes de la pratique policière des Parties Contractantes (art. 27.1), un appui technique et scientifique (art. 27.1) ou encore un échange de personnel, de moyens et de matériel (art. 27.1).

Le Traité Benelux prévoit également la possibilité de communiquer des données personnelles entre autorités de police, mais l'assortit de conditions assez restrictives.

L'article 10 stipule que autorités compétentes des Parties Contractantes peuvent échanger des données à caractère personnel provenant des registres tels que visés à l'Annexe 4 <sup>14</sup> si cet échange est indispensable pour la bonne exécution des missions de police sur le territoire des Parties Contractantes, étant entendu que la transmission de données à caractère personnel à une autre Partie Contractante n'est possible que pour prévenir un danger grave et imminent ou pour rechercher un délit qui a affecté gravement l'ordre juridique de la Partie Contractante destinataire, à moins qu'il ne soit question d'une demande relative à une personne déterminée ou à un cas déterminé.

Dans un tel cas, le traité Benelux renvoie aux articles 126 à 129 de la CAS, qui s'appliquent par analogie. Par conséquent, ces données à caractère personnel ne pourront être transmises qu'après obtention de l'accord des autorités compétents de l'état requis.

Par ailleurs, en vertu de l'article 13 du Traité, les données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'une communication directe entre services de police via un centre commun de police, si cette communication est indispensable à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 10 (danger grave et imminent ; recherche d'un délit ayant affecté gravement l'ordre juridique du pays demandeur).<sup>15</sup> Cette hypothèse prévue par l'article 13 ressort de ce qu'on désigne par « communication spontanée », en-dehors d'une procédure d'investigation précise.

Le nouveau Traité de police Benelux, signé en juillet 2018, renforce sensiblement la coopération entre les 3 pays, en mettant en place divers canaux :

---

<sup>14</sup> Soit, pour les P-B, les registres de police ; pour la B, la banque de données nationale générale, sauf les données soumises à autorisation des autorités judiciaires ; pour le GDL, les banques de données accessibles à la police Grand-ducale, sauf données soumises à autorisation des autorités judiciaires.

<sup>15</sup> C'est sur cette base que s'est appuyé l'échange d'information au sein d'EPICC.

- Octroi, sur une base de réciprocité, d'un accès direct et mutuel aux bases de données policières des trois pays signataires,
- Possibilité de consulter les registres de la population dans les limites de la législation nationale,
- Echange des données des caméras ANPR dans la zone Benelux dans le respect des droits respectifs.

Enfin, le nouveau Traité facilitera la poursuite transfrontalière et étendra les pouvoirs d'enquête des policiers Benelux. C'est ainsi qu'une poursuite légalement entamée dans un pays membre pourra être prolongée dans un autre pays Benelux sans prendre en considération les seuils d'infraction pénales qui caractérisent actuellement le régime des poursuites transfrontalières.



## Traité de Prüm -2005

Le traité de Prüm a été négocié entre le Benelux, l'Allemagne et l'Autriche, mais a été également signé par la France et l'Espagne. Participent également à la coopération Prüm la Suisse, l'Islande et la Norvège. En 2008, suite à une « Décision Prüm » du Conseil de l'UE, le texte a été rendu applicable à l'ensemble du périmètre de l'UE.

Ce traité vise à renforcer la coopération déjà existante entre les états membres, et ce principalement en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Un objectif majeur de ce traité est de faciliter les échanges d'informations.

Le **Traité de Prüm** vise à permettre à chaque Etat participant de bénéficier d'un accès beaucoup plus aisé aux données des autres. Ainsi, en vertu de l'article 3 § 1, dans chaque Etat, les points de contact nationaux des autres Parties contractantes peuvent accéder aux index de référence de l'Etat concerné. Les modalités de la consultation relèvent du droit de l'Etat consultant. Plusieurs finalités justifient, selon le traité, des échanges de données accrues<sup>16</sup>.

En conclusion, sur le plan de l'échange d'informations, même si le Traité de Prüm prévoit des avancées en matière d'échange d'informations, il ne constitue pas la base légale la plus intéressante : en effet, on ne peut s'appuyer sur ses dispositions comme base à l'échange d'information pour une finalité administrative.

---

<sup>16</sup> Ainsi, l'article 12 prévoit la consultation automatisée des données relatives au propriétaire d'un véhicule et les données relatives aux véhicules. Les parties contractantes peuvent, pour prévenir et poursuivre des faits punissables ou des infractions, procéder à cette consultation via des points nationaux de contact. Par ailleurs, « en vue de prévenir des faits punissables et de maintenir la sécurité et l'ordre public lors des manifestations de grande envergure à dimension transfrontalière, en particulier dans le domaine sportif ou en rapport avec les réunions du Conseil européen », les articles 14 et 13 prévoient respectivement la transmission des données à caractère personnel et non personnel. Cette transmission sera effectuée sur demande ou sur simple initiative.

## Application des textes sur le terrain

### ✓ **Signalement transfrontalier : EPICC**

Au niveau de sa structure, EPICC comporte :

- 10 effectifs pour la Belgique (1 commissaire, 2 coordinateurs et 5 inspecteurs, 2 collaborateurs pour collecte/analyse),
- 7 effectifs pour les Pays-Bas (1 coordinateur, 5 inspecteurs de l'unité de police régionale du Limbourg, et 1 collaborateur de la police nationale KMAR),
- 10 effectifs pour l'Allemagne (3 coordinateurs, 5 inspecteurs, 2 collaborateurs pour collecte/analyse).

Les fonctionnalités d'EPICC sont les suivantes :

- Echange d'informations policières au niveau transfrontalier, sur une base continue. EPICC répond de manière quotidienne et dans des délais très brefs aux demandes d'informations provenant des services de police (locaux et fédéraux) belges, allemands et néerlandais. Ces demandes peuvent porter sur des vérifications d'identités, des antécédents d'une personne donnée, des personnes disparues ou recherchées, des lieux de séjour, des adresses de propriétaires de véhicules, etc.
  - o Ces informations sont enregistrées dans une base de données communes, comme l'a prescrit l'accord tripartite qui a fondé EPICC.
- Soutien de la coordination des opérations transfrontalières. EPICC apporte son support lors de la préparation et/ou de la coordination d'opérations de recherches et de surveillance transfrontalières, telles que les observations et poursuites transfrontalières, l'organisation de patrouilles mixtes, des contrôles transfrontaliers de grande envergure, etc.
- Analyse de la criminalité transfrontalière. EPICC recueille et exploite des informations policières disponibles dans la région frontalière afin de fournir, aux instances de Police des trois pays, des informations opérationnelles pertinentes (sur demande ou de sa propre initiative). EPICC tente également de détecter des nouveaux phénomènes émergents, de cerner et d'assurer un suivi des problèmes de sécurité transfrontalière. C'est dans le cadre de cette compétence qu'EPICC

diffuse un bulletin d'information signalant des phénomènes, faits délictueux ou signalant des suspects. Cette lettre d'information, appelée EPICC-Info, est réservée aux officiers de police, car elle contient, outre des conseils de recherche et de sécurité personnelle, la présentation de nouveaux modus operandi.

### ✓ **Coopération judiciaire : BES**

Le BES – Bureau de Collaboration Judiciaire Euregionale – est une institution tri-nationale mise sur pied par suite d'un accord d'entente tripartite signé par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice des Pays-Bas et de la Belgique, ainsi que par le Secrétaire d'Etat du Ministère fédéral allemand de la Justice.

Le BES vise donc à instaurer et améliorer une collaboration judiciaire dans l'EMR, au vu de l'intensification des phénomènes criminels.

Les fonctionnalités du BES se présentent comme suit :

- Répondre aux questions portant sur les recherches et poursuites transfrontalières,
- Dispenser des conseils lors de l'élaboration de demandes complexes d'entraide judiciaire,
- Organiser des réunions de coordination de tous les membres du ministère public et de la police de l'Euregio impliqués dans certaines enquêtes spécifiques,
- Apporter support et expertise lors de la création de « joint investigation teams »,
- Surveiller la criminalité transfrontalière sur une base « open source », en signalant des évolutions en la matière, et en informant/conseillant les acteurs judiciaires actifs en EMR,
- Prévoir des formations à l'attention des membres du Ministère public de l'EMR et d'autres parties prenantes.

Le BES est animé par un « groupe de pilotage » constitué du Procureur fédéral de Bruxelles pour la Belgique, du représentant du Ministère du Land de NRW pour l'Allemagne, et d'un officier du parquet de l'arrondissement du Limbourg néerlandais. Du personnel est également affecté au BES, soit essentiellement des juristes du parquet, et aussi un conseiller politique pour les Pays-Bas.

L'intégralité de l'étude est disponible sur le site web officiel du projet EMR-EYES, en cliquant sur l'onglet « Résultats ».

Site EMR-EYES: <https://www.provincedeliege.be/fr/emr-eyes>

### 5.3.2 Optimisation des processus de signalement



Pour suite d'une analyse des besoins tenant compte des possibilités légales existantes, EMR-EYES choisit d'investir la sphère des échanges d'informations entre les autorités administratives, et d'autre part, les autorités policières et judiciaires.

Avec quelle finalité ? Celle de lutter en amont et donc de manière préventive contre la criminalité, en dotant les autorités

administratives de la capacité d'avoir accès, dans une mesure strictement cadrée, à des informations personnalisées permettant d'empêcher des citoyens et administrés peu recommandables d'injecter le produit de leurs activités illégales, voire criminelles, dans le tissu socio-économique local par le biais de permis, d'autorisations, d'exploitation d'établissements, etc. Cette approche est appelée l'approche administrative de la criminalité.

La prise de conscience générale quant à la nécessité d'établir une approche administrative efficace de la criminalité organisée est présente au sein de l'Union européenne depuis plusieurs années, et elle s'est concrétisée à travers la stratégie européenne de sécurité renouvelée (2015-2020). Le développement de cette approche figure également au rang des principales priorités de l'Union Benelux<sup>17</sup>.

L'approche administrative de la criminalité est pratiquée depuis plusieurs années aux Pays-Bas, avec des résultats toujours plus encourageants, à la faveur d'une loi dite « BIBOP », qui permet aux communes de refuser des

---

<sup>17</sup> « Combattre la criminalité ensemble » - Initiative du Benelux et du Land de RNW concernant l'approche administrative de la criminalité liée aux gangs de motards criminalisés dans l'Eurégio Meuse-Rhin, rapport intermédiaire, p.5.

permis, autorisations et subventions sur base d'enquêtes d'intégrité sur des personnes physiques ou morales.

Dans ce contexte, 10 « RIEC » (centres régionaux d'information et d'expertise NL) se sont mis en place ces 5 dernières années<sup>18</sup>. Ces RIEC constituent des centres d'informations qui élaborent des conseils intégraux en matière d'application de la loi, et ils coordonnent les interventions administratives, pénales et fiscales sur la base de projets avec les partenaires régionaux.

Le champ d'action de ces RIEC est limité aux territoires nationaux. Ils ne sont dès lors pas autorisés à échanger des informations personnalisées aux autorités administratives des autres états de l'EMR, ni même aux ARIEC belges (centres régionaux et d'expertise B). Le succès de cette approche menée aux Pays-Bas a en effet inspiré plusieurs expériences similaires en Flandres (Hasselt, Genk, Anvers...) et même en Wallonie (PAALCO).

C'est pour faire sauter ce verrou territorial que le centre euregional d'information et d'expertise EURIEC a été mis en place<sup>19</sup>.

La finalité d'EURIEC est d'assurer une meilleure coopération et un échange d'informations plus rapide, principalement au niveau administratif, entre la Belgique, les Pays-Bas, et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Pour ce faire, le premier objectif est de donner aux autorités administratives des régions frontalières de l'EMR davantage de possibilités d'actions communes contre les criminels, par le partage plus rapide des connaissances et des informations.

EURIEC, projet mis en place en novembre 2019, soit peu après le projet EMR-EYES, sur un financement principalement issu de l'UE et pour une durée de 2 ans, dispose d'une équipe de 7 personnes et travaille en collaboration avec les différents RIEC's NL et ARIEC's B.

EURIEC s'attèle à l'approche administrative de la criminalité.

Ses missions sont :

- ⇒ Etudes de cas,
- ⇒ Sur la base des études de cas, propositions juridiques,
- ⇒ Développement de modèles barrières,

---

<sup>18</sup> Ils couvrent l'intégralité du territoire néerlandais.

<sup>19</sup> Dans la lutte contre la criminalité, les frontières nationales semblent constituer un obstacle majeur. EURIEC soutient les partenaires dans l'approche administrative de la criminalité transfrontalière.  
<https://www.euriec.eu/fr/a-propos-de-leuriec>

- ⇒ Développement d'un langage/terminologie EMR commun(e),
- ⇒ Sensibilisation des Autorités EMR à cette approche.

C'est tout naturellement que l'équipe EMR-EYES a voulu rencontrer l'équipe dirigeante d'EURIEC afin d'envisager les meilleures options pour que les deux projets puissent se rencontrer autour d'objectifs communs.

Le 28 janvier 2020, EMR-EYES et EURIEC arrêtent l'idée de démarrer une expérience pilote dans une micro-région : la Basse-Meuse, limitrophe des deux provinces du Limbourg (B et NL), mais point de transit intense des trafiquants de drogue opérant entre les Pays-Bas et la France. De plus, cette micro-région est fort proche des territoires d'action d'ARIEC Limbourg B et du RIEC Limbourg NL.

L'équipe EMR-EYES approche alors la police fédérale de Liège (Direction de coordination et d'appui-DCA), qui montre un intérêt d'autant plus soutenu pour l'initiative qu'un projet de loi visant à implémenter cette approche en Belgique était en préparation et qu'un audit des expériences et acquis des expériences pilotes ARIEC menées en Belgique était en cours au sein du commissariat général de la police fédérale.

Ce projet a réellement pu démarrer le 9 juin 2021, la DCA de Liège ayant dû dégager du budget et attendre l'engagement d'une juriste pour prêter main-forte à l'équipe de coordination. L'équipe EMR-EYES ne disposait pas de budget spécifique pour la création d'une équipe opérationnelle, mais se proposait de servir de lien entre les initiatives existants aux Pays-Bas et les autres projets-pilotes belges.

L'idée générale de la police fédérale de Liège (DCA) est de tester le projet-pilote Basse-Meuse, et en cas de résultats prometteurs, d'étendre des synergies à l'arrondissement judiciaire de Liège dans son entièreté, dans la mesure des effectifs disponibles.

Les phénomènes de sécurité sur lesquels il est convenu de travailler dans un premier temps sont les night-shops et les car-wash, l'idée étant ensuite d'étendre l'expérience à la criminalité organisée perpétrée par les bandes de motards, lesquelles sont toujours actives dans cette région limitrophe. L'initiative est validée et soutenue par le parquet de Liège.

Par ailleurs, l'ARIEC namurois PAALCO encadre et fait bénéficier les équipes liégeoises de sa méthodologie et de ses expériences.

### 5.3.3 L'outil ANPR

#### 5.3.3.1 *Cadre en Belgique et aux Pays-Bas*



Les caméras dotées de la technologie ANPR (Automatic Number Plate Recognition, appelées simplement « caméras ANPR ») filment et photographient les plaques d'immatriculation des véhicules sur la voie publique, afin de les comparer avec les plaques renseignées dans des banques de données. En cas de correspondance (on parle de « hit »), la Police en est immédiatement avertie.

Les bases de données en question sont composées de listes existantes (véhicules volés ou signalés, véhicules fichés « Schengen », en défaut d'assurance...) ou de listes sur-mesure (amendes impayées, dettes fiscales, etc.). Ces bases de données sont appelées « listes de références ».

La plupart des caméras ANPR sont des caméras fixes, placées à des endroits stratégiques (nœuds autoroutiers, certains passages de frontière, accès aéroportuaires...). Il existe également un réseau de caméras ANPR mobiles, installées dans des véhicules de Police. Certains modèles sont conçus pour être facilement déplacés.

Permettant une détection immédiate des véhicules en défaut, la caméra ANPR est un moyen efficace pour lutter contre la criminalité et également améliorer la sécurité routière.

En Belgique et aux Pays-Bas, la technologie ANPR est employée depuis plusieurs années. EMR-EYES s'est évidemment intéressé au réseau de caméras ANPR dévolues à la lutte contre la criminalité transfrontalière.

En ce qui concerne le cadre légal :

- Belgique



Le siège de la matière se trouve dans la loi sur la fonction de police<sup>20</sup> (LFP), au chapitre IV<sup>21</sup>. Ce sont les articles 25/1 à 25/8 (pour les caméras visibles) et 46/2 à 46/14 (pour les caméras invisibles) de la LFP.

L'article 44/10/decies réglemente le traitement des images et données recueillies au moyen de caméras ANPR.

- Pays-Bas

L'usage des caméras ANPR est au Pays-Bas spécifiquement régi par un et un seul article du Code de procédure pénal, à savoir l'article 126 jj.

En sus de cet article, une décision a été adoptée le 5 décembre 2018, instituant des règles supplémentaires pour l'enregistrement et la conservation par la Police des données relatives à l'immatriculation des véhicules conformément à l'article 126jj du code de procédure pénale néerlandais.

- Point commun aux deux régimes juridiques :

Les législations précitées prévoient des règles tant au niveau de l'autorisation d'installation des caméras, de leur utilisation, de même qu'au niveau du traitement des données récoltées.

Ces législations ne régissent en aucune manière la question du positionnement géographique et stratégique de ces caméras. Ces questions relèvent, pour la Belgique, de la gestion au fédéral, à laquelle vient se superposer le niveau des entités fédérées (régions) ou des pouvoirs locaux (communes/zones de police). Aux Pays-Bas, le positionnement des caméras est décidé par le ministère de l'intérieur.

Les Pays-Bas présentent une spécificité par rapport à la Belgique : le « plan caméra ».

---

<sup>20</sup> Loi sur la fonction de police du 5 août 1992.

<sup>21</sup> Le régime juridique applicable à l'usage des caméras a toujours été envisagé de manière globale. En d'autres termes, les caméras ANPR (appelée dans la loi « caméras intelligentes ») n'ont jamais fait l'objet d'une législation à part. L'ensemble des caméras, fixes, mobiles, visibles et invisibles était régi par la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation des caméras de surveillance. Une nouvelle loi a été adoptée le 21 mars 2018, modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation des caméras de surveillance par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2017

Seules les données issues de caméras figurant au « plan caméra » sont susceptibles d'être utilisées par la police ou toute autre autorité habilitée par le ministre de la justice. Ce « plan caméra » est adopté chaque année par le responsable national du traitement des données. Il est dès lors susceptible d'évoluer d'une année à l'autre, et les justiciables peuvent se renseigner sur le positionnement des caméras susceptibles d'enregistrer des données les concernant.

L'intégralité de la note de législation est disponible sur le site web officiel du projet EMR-EYES, en cliquant sur l'onglet « Résultats ».

Site EMR-EYES: <https://www.provincedeliege.be/fr/emr-eyes>

### 5.3.3.2 Tables rondes

Afin de réfléchir la technologie ANPR à l'échelle euregionale et de promouvoir l'outil, EMR-EYES a organisé un cycle de tables rondes réunissant des partenaires clefs.

La première table ronde ANPR a été mise en place par EMR-EYES le 11/03/2020.

La Police du Limbourg NL, les services centraux de la Police fédérale belge (CGI et DRI), les services déconcentrés de la Police fédérale belge (SICAD Limbourg et SICAD Liège), le secrétariat général Union BENELUX, EMR-EYES et les services fédéraux du Gouverneur de la province de Liège, sont présents.



Cette première rencontre a permis aux partenaires d'apprendre à se connaître, et de clarifier trois questions essentielles, préalables à la mise en place d'une coopération sur le terrain :

- ⇒ Existe-t-il une volonté et donc un besoin des acteurs impliqués de chaque côté des frontières en faveur de la création d'un réseau ANPR euregional ?
- ⇒ Quels seraient les axes de coopération possibles ?
- ⇒ Comment a-t-on coopéré jusqu'à aujourd'hui ?

Les partenaires ont chacun proposé un état des lieux quant à la technologie ANPR implémentée sur leurs territoires respectifs, ce qui a engendré de nombreux échanges constructifs entre les représentants des polices belges et néerlandaises, que la protection inhérente aux données policières empêche de reproduire dans le présent rapport.

En ce qui concerne l'échange d'informations, les participants ont été unanimes sur la nécessité d'attendre la ratification du nouveau traité Benelux de coopération policière<sup>22</sup>, qui définit le cadre légal de ces échanges et surtout l'échange des « listes de référence »<sup>23</sup>.

En conclusion, les participants sont tombés d'accord sur un objectif réaliste et prioritaire à toute intensification de la coopération transfrontalière, à savoir la production d'une cartographie complète des caméras fixes existantes en Belgique et aux Pays-Bas.

La seconde table ronde s'est tenue le 28/04/2021.

Au centre du menu de cette seconde rencontre figurait :

- Une présentation de la législation, de la pratique et des défis rencontrés sur le terrain par la Police, en Belgique et aux Pays-Bas,
- Les premiers résultats en matière de cartographie ANPR en Euregio-Meuse-Rhin,
- Une présentation du projet « Inspect ».<sup>24</sup>

Enfin, la troisième table ronde s'est tenue le 08/06/2021.

La troisième rencontre a permis de :

- Finaliser la cartographie ANPR, en ce compris l'organisation des mises à jour,

---

<sup>22</sup> Nouveau Traité Benelux de coopération policière transfrontalière du 23 juillet 2018, qui intensifie la coopération policière qui fit l'objet d'un 1<sup>er</sup> traité de coopération signé le 8 juin 2004.

<sup>23</sup> Cet aspect est la priorité du projet « INSPECT ». « INSPECT » est financé par l'Internal Security Fund (UE) à concurrence de 90% ; il a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminera le 31 octobre 2022.

<sup>24</sup> Le contexte d'origine du projet est le retour des contrôles aux frontières intérieures, suite à la crise migratoire de 2015 et aux menaces terroristes. L'objectif principal du projet est d'assurer une utilisation efficace des contrôles de police proportionnés dans les zones frontalières Schengen, à la frontière de la Belgique, des Pays-Bas et de la France.

- Clarifier le rôle d'EPICC par rapport aux CIC et aux « meldkamers néerlandaises »,
- Enoncer les priorités en vue d'une formalisation et d'une optimisation de la coopération entre les centres de communication et d'information des polices belges et néerlandaises, qui devraient idéalement dans un avenir proche, faire l'objet d'une procédure.

## 6 Etapes essentielles

### 6.1 ANNEE 2018

- 24/10 : Lancement de l'Euregional Field Lab (Limbourg B et NL, Openbaar Ministerie, Maastricht) ;

### 6.2 ANNEE 2019

- 01/01 : Mise en place du bureau commun EMR-EYES (Province de Liège, Liège) ;
- 27/03 : Colloque international dédié au rôle de la prévention psychosociale dans la prévention du radicalisme violent (Wegweiser Ostbelgien, Eupen) ;
- 28/03 : Débriefing du 27 mars/identification de sujets pour actions communes, entre Polizeipräsidium Aachen, Verviers et Wegweiser Ostbelgien (Eupen) ;
- 24/06 : Présentation des premiers résultats du « Harvard Field Lab » (Limbourg B et NL, Openbaar Ministerie, Maastricht) ;
- 29/07 : Formation avec le Prof. Ann SPECKHARD « comment gérer un premier contact avec une personne radicalisée » (Ville de Verviers, Verviers) ;
- 16-17/09 : Séminaire et formation pratique avec le Prof. Matthieu GUIDERE, « l'Intelligence Culturelle » (Ville de Verviers, Verviers) ;
- 18/09 : Formation pratique avec le Prof. Matthieu GUIDERE, « la psychocriminologie appliquée au radicalisme violent » (Ville de Verviers, Verviers) ;
- 29/10 : Webinaire de M. Yves ROGISTER de l'OCAM, « l'extrémisme d'extrême-droite en Belgique et sa connexion avec l'EMR » (Ville de Verviers, Verviers).

### 6.3 ANNEE 2020

- 20/01 : Premier appel d'offre pour la production du « vade-mecum de législation comparée » (Polizeipräsidium Aachen) ;
- 28/01 : Appel d'offre pour l'étude « effet frontière sur la criminalité transfrontalière en EMR » (Limbourg NL) ;

- 28/01 : Accord entre EURIEC et EMR-EYES pour le lancement d'un projet-pilote d'approche administrative en Basse-Meuse (Bureau commun) ;
- 03/03 : Deuxième appel d'offre pour le « vade-mecum de législation comparée » (Polizeipräsidium Aachen);
- 04/03 : Réception de l'offre de l'Université de Maastricht pour l'étude « effet frontière sur la criminalité transfrontalière en EMR » (Limbourg NL);
- 11/03/2020 : Première table ronde ANPR en EMR (Bureau commun, Liège);
- 25/05 : Réception de l'offre de l'Université de Tilburg pour la production du « vade-mecum de législation comparée » (Polizeipräsidium Aachen);
- 14/08 : Attribution du marché « étude de l'effet frontière » à l'Université de Maastricht (Limbourg NL) ;
- 01/10 : Attribution du marché « vade-mecum » à l'Université de Tilburg (Polizeipräsidium Aachen) ;
- 29/10 : Webinaire de M. Yves ROGISTER de l'OCAM, « l'extrémisme d'extrême-droite en Belgique et sa connexion avec l'EMR » (Ville de Verviers, Verviers).

#### **6.4 ANNEE 2021**

- 03-31/03 : Webinaire dédié à la présentation de l'outil « Alvéole » par M. Philippe MANSAY (CAPREV) (Wegweiser Ostbelgien et Ville de Verviers) ;
- 28/04 : Deuxième table ronde ANPR en EMR (Bureau commun, Liège);
- 08/06 : Troisième table ronde ANPR en EMR (Bureau commun, Liège);
- 09/06 : Lancement du GT dédié à l'implémentation de l'approche administrative en Basse-Meuse (expérience pilote ZP Basse-Meuse/DCA Liège) (Bureau commun, Liège) ;
- 21/06 : Publication du rapport final des résultats du Harvard Field Lab (Limbourg B et NL, Openbaar Ministerie, Maastricht);

- 30/06 : Webinaire dédié aux initiatives des collectivités locales en matière de prévention du radicalisme - approches belge, allemande et néerlandaise (Ville de Verviers) ;
- 03/09 : Webinaire sur le thème « complotisme, fake-news et grosses rumeurs », par M. Quentin Noirfalisse (Ville de Verviers) ;
- 07/09, 09/09, 23/09, 07/10 + 28/10 : Ateliers de travail sur le thème "Amélioration de la coopération entre les centres de coordination euregionaux" (Polizei Präsidium, Aachen) ;
- 12/10 : Deuxième réunion du GT « approche administrative en Basse-Meuse » (Bureau commun, Liège) ;
- 15/10 : Colloque international dédié au rôle des réseaux sociaux dans la prévention de la radicalisation (Ville de Verviers et Wegweiser Ostbelgien) (Verviers) ;
- 15/11: Séminaire en ligne sur la radicalisation politique et religieuse des jeunes, un phénomène qui dépasse les frontières nationales (Polizeipräsidium Aachen);
- 17/11 : Lancement de la plateforme RAD (Ville de Verviers, Verviers) ;
- 29/11 : Livraison de l'étude de Université de Tilburg-Vadémécum de législation comparée (Polizeipräsidium Aachen);
- 29/11 : Livraison de l'étude de l'Université de Maastricht « effet frontière sur la criminalité transfrontalière en EMR » (Limbourg NL) ;
- 30/11 : Livraison du rapport final de la Ville de Verviers (Verviers).



## 7 contacts importants

### 7.1 Coordination du Projet

Gouverneur de la province de Liège : [gaelle.mormal@provincedeliege.be](mailto:gaelle.mormal@provincedeliege.be)

### 7.2 Partenaires

Province du Limbourg NL : [ghm.vrencken@prvlimburg.nl](mailto:ghm.vrencken@prvlimburg.nl)

Openbaar Ministerie – (NL – Provincie Limburg): [bes@om.nl](mailto:bes@om.nl)

Province du Limbourg B : [info@limburg.be](mailto:info@limburg.be)

Ville de Verviers : [safer@verviers.be](mailto:safer@verviers.be)

Wegweiser Ostbelgien: [wegweiser@kaleido-ostbelgien.be](mailto:wegweiser@kaleido-ostbelgien.be)

Polizeipräsidium Aachen: [LStab-IPZ.Aachen@polizei.nrw.de](mailto:LStab-IPZ.Aachen@polizei.nrw.de)

### 7.3 Site Internet

La page EMR-EYES peut être visitée à cette adresse :

<https://www.provincedeliege.be/fr/emr-eyes>